



SNUipp-FSU 23

Comité Technique Paritaire Départemental

Mardi 6 septembre 2011

Compte-rendu du SNUipp-FSU23



SNUipp-FSU 23

Sandrine GORGEON lit une déclaration préalable du SNUipp-FSU 23.

Trémour DUVAL demande que soit réuni rapidement un CTPD second degré.

Avant d'entrer dans les ajustements de rentrée, Fabrice Couégnas demande de quelle marge de manœuvre dispose le département. L'IA ne dispose que d'1 poste par le gel du poste de psychologue scolaire d'Aubusson. Il se dit globalement d'accord avec les chiffres des effectifs fournis par le SNUipp-FSU 23.

L'IA propose d'attribuer un moyen provisoire à l'école élémentaire de **Gouzon élémentaire** (104 élèves /4 classes).

Il propose ensuite un poste à titre provisoire à **Sannat** (28 élèves en classe unique).

En ce qui concerne le regroupement **St Yrieix/La Nouaille**, les effectifs sont passés de 32 à 48. Il attribue un 1/2 poste à titre provisoire. Fabrice Couégnas dénonce le principe de laisser un enseignant accueillir 35 élèves l'après midi, de la TPS au CE1 et demande donc un poste entier. L'IA attribue finalement une 1/2 BM supplémentaire à l'école. Après une explication sans doute volontairement confuse, il admet que cela pourrait déboucher sur la création d'une classe supplémentaire.

Plus tard, après des débats parfois houleux, il décide d'attribuer à **Bonnat** 2 demi postes, un en maternelle (57 élèves pour 2 classes) et un en élémentaire (96 élèves pour 4 classes).

Ces trois derniers postes amputeront la brigade départementale, mais l'IA soutient que l'an passé les remplacements ont été assurés à 97%. Les collègues apprécieront !!!

Le SNUipp-FSU a dénoncé les différences de traitements à effectifs similaires. La Nouaille St Yrieix La Montagne (2 classes/48 élèves), **Rougnat** (2 classes/46 élèves) **Roches/Ladapeyre** (2 classes/44 élèves) : la première obtient une « ouverture » après une forte mobilisation des parents, les deux autres écoles feront sans... A noter que l'école de Rougnat avait obtenu un demi-poste l'année dernière avec 43 élèves...

L'IA reconnaît que la lutte des parents a payé.

Le SNUipp-FSU est également intervenu pour les situations de :

- **Naillat** (82 élèves/3 classes) : il n'y a pas eu de comptage de rentrée et l'inspectrice dit n'avoir reçu aucune demande. L'IA refuse d'apporter un moyen : ce sont 14 élèves de petite section qui ne seront pas scolarisés...
- **Saint Priest La Feuille** (96 élèves/ 4 classes) et 5 élèves non francophones attendus. Pas de moyens supplémentaires.
- **Saint Agnant de Versillat** (93 élèves / 4 classes). Pas de moyens supplémentaires.
- **Bellegarde** où se posent au-delà des problèmes de carte scolaire des soucis de locaux et de sécurité/responsabilité. L'IA s'engage à donner par écrit une consigne claire à notre collègue.

Fabrice Couégnas fait remarquer que du fait des remises en cause de moyens indispensables au bon fonctionnement de l'école on voit apparaître dans certains secteurs des mouvements dans la population scolaire (y compris le développement de la scolarisation à la maison) fragilisant l'ensemble du tissu scolaire.

Fabrice Couégnas, s'appuyant sur les chiffres du Rectorat (division par 2 du taux de scolarisation des 2 ans entre 2003 et 2009 passant de 43% à 21%), dénonce la remise en cause de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans du fait de l'ensemble de moyens dédiés (cf Naillat). Ce sont autant d'élèves qui feront défaut lors des constats d'effectifs de rentrée et qui amputeront le département de moyens au moment de la répartition académique des postes.

Tous ces constats vont à l'encontre de la campagne de communication des cadres départementaux et académiques sur la lutte contre l'échec scolaire et le décrochage.

La Souterraine Tristan L'Hermitte (CLIS) : nous avons déploré l'absence de réponse faite à l'école depuis le mois de juillet, et ce malgré de nombreux appels et courriels concernant la scolarisation de 13 élèves en CLIS. L'IA et l'IEN ASH ont dit souhaiter se rendre sur place. La circulaire est claire : « La CLIS est une classe à part entière de l'école dans laquelle elle est implantée. L'effectif des CLIS, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (I.A.-D.S.D.E.N.) peut décider, après avis de l'inspecteur de circonscription, de limiter l'effectif d'une CLIS donnée à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique de la classe ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient. »

C'est encore une fois une responsabilité que l'on impose à nos collègues et qui ne semble pas être de leur ressort.

Fédération Syndicale Unitaire

Les représentants FSU23 :

Fabrice COUÉGNAS, Sandrine GORGEON, Alain FAVIÈRE, Michel LARIGAUDERIE, Stéphane PICOUT, Martine POLLI, Trémour DUVAL